



DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D039

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et la procédure passée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et le cabinet TERRE D'AVANCE, dont le siège est situé 34 quai de la Loire, 75019 PARIS, concernant une étude d'opportunité afin de développer une offre de logements adaptés aux différents besoins de la population et aux nouvelles formes d'habitat, pour un montant HT de 32 850 €, soit un total TTC de 39 420 € (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 7 octobre 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

